

ARRÊTE DE POLICE

OBJET : « 3 heures brouettes » à Stoumont.

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu l'organisation d'un évènement « 3 heures brouettes » par le Fagotin ;

Considérant la nécessité de prendre des dispositions momentanées dans le but d'éviter tout accident de roulage où les festivités se dérouleront ;

Vu l'urgence,

ARRETE :

Article 1

A Stoumont, la circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux nécessaires aux organisateurs seront interdits sur la route vers le cimetière, de l'Ecole des Filles jusqu'au n°21.

Article 2

La réglementation prévue à l'article 1 sera matérialisée sur place par des signaux C3 (Accès interdit) et E1 (Stationnement interdit) et le placement de barrières d'interdiction. Elle est applicable le 21 décembre 2024 de 10h00 à 20h00.

Article 3

Les contrevenants seront passibles des peines de police à moins que d'autres lois ou dispositions légales ne prévoient d'autres sanctions.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi.

Article 5

Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- La Police Locale de Stoumont.
- La Zone de Police de Stavelot-Malmedy.
- Service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.

Fait à Stoumont, le 03 décembre 2024.

Le Bourgmestre,


Didier GILKINET

